

Ledit abbé transfère donc audit seigneur viguier le droit de pure et mixte justice, et toute juridiction qu'il possédait sur les terres de Lissieu, dans les limites précitées. Il est arrêté que les fourches patibulaires seront élevées dans les limites des deux juridictions, à l'endroit où elles pourront être vues du château de Chazay et du château de Lissieu. Puis ils se prêtent mutuellement serment d'hommage et de fidélité pour les différents fiefs qu'ils possèdent dans le domaine de l'un et de l'autre. L'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, approuve et confirme ce traité passé en présence de Pierre Costa et de Pierre de Thonon, de noble homme et puissant seigneur Guillaume des Verneys, chevalier; des vénérables Frères d'Ainay, Martin, sacristain de Chazay; Jean Contesson, Jean Reymbaud, et de Jean de Fontanelles, damoiseau de Chazay, le 23 du mois d'août 1323 (62).

Ainsi se termina cette querelle qui avait causé de grands maux au pays.

Ce Guillaume de Lissieu était fils de messire Guillaume, chevalier, et de dame Antoinette (nous ne savons de quelle maison). C'est ce chevalier Guillaume qui fait son testament en 1304, au mois d'août, comme nous l'avons rapporté plus haut (63).

D'autres contestations s'élèvent en ce temps entre l'abbé seigneur de Chazay, les riverains de l'Azergues et les possesseurs des moulins situés sur son cours. Cette rivière appartenait à la baronnie de Chazay depuis Lozanne jusqu'à Lucenay. Sur ce parcours avaient été établis plusieurs mou-

---

(62) *Grand Cart. d'Ainay*. t. I, chart. 259. — Arch. Charité, B. 254, fol. 96.

(63) Guigue. *Mazures*, t. I, p. 527.